Aménagement des examens : Modalités de mise en oeuvre de délivrance du BTS en raison de l'épidémie de Covid-19 **[1]**

Brevet de technicien supérieur - Modalités de mise en oeuvre de délivrance en raison de l'épidémie de Covid-19
Note de service du 6 juin 2020
Bulletin officiel de l'Éducation nationale - N° 24 du 11 juin 2020
La note de service précise que pour les élèves en situation de handicap qui ont été autorisés à étaler leurs sessions d'examen, les notes obtenues aux épreuves présentées lors des sessions précédentes de l'examen sont conservées. Les demandes d'adaptations d'épreuve accordées par l'autorité académique à un candidat en situation de handicap et notifiées avant le conseil de classe du troisième trimestre, demeurent valables.
Consulter la note de service (Bulletin officiel de l'Éducation nationale) [2]

Liens
[1] https://inshea.fr/fr/content/am%C3%A9nagement-des-examens-modalit%C3%A9s-de-mise-en-oeuvre-de-d%C3%A9livrance-du-bts-en-raison-de
[2] https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo24/ESRS2014165N.htm